

## **Décision du Président de Val de Garonne Agglomération**

### **OPAH ENERGIE – SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : BORDES, CARPE, DUREAU, FAVEREAU, GENDRE, GOURY, SAUBES, GLEYROUX, VALLET/FOUCHET**

Vu l'article 36 de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2012G56 du 29 juin 2012 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment en matière de finances pour attribuer les aides individuelles prévues dans le cadre des régimes votés par le Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu l'avis de la Commission d'Attribution de l'Habitat du 25 septembre 2008 portant attribution d'une subvention de l'ANAH à la Communauté de Communes du Val de Garonne pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Energie Val de Garonne Gascogne,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Energie Val de Garonne Gascogne signée le 05 décembre 2008,

Vu les décisions de la CAH de l'ANAH Lot et Garonne, en date du 30 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat Aménagement de l'Espace de Val de Garonne Agglomération, en date du 26 février 2013.

### **Le Président de Val de Garonne Agglomération**

#### **Décide**

l'attribution de subventions pour le propriétaire occupant suivant, s'élevant à :

- **776.37 €** pour **Mme BORDES Maryse** (dossier 47005026) concernant des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 13 419.00 € réalisés dans sa résidence principale située au Mas d'Agenais et détaillés comme suit:
  - ✓ **500.00 €** d'une prime forfaitaire dans le cadre « Habiter mieux »
  - ✓ **276.37 €** de prime ISO/VMC représentant 20 % d'une dépense subventionnée s'élevant à 1 381.83 €
  
- **967.00 €** pour **Mme CARPE Marie France** (dossier 47005015) concernant des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 14 961.00 € réalisés dans sa résidence principale située à Marmande et détaillés comme suit :
  - ✓ **500.00 €** d'une prime forfaitaire dans le cadre « Habiter mieux »
  - ✓ **467.00 €** de prime ISO/VMC représentant 20 % d'une dépense subventionnée s'élevant à 2 335.00 €

- **500.00 €** pour **M. Mme DUREAU Patrick** (dossier 47005000) concernant des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 7 365.00 € réalisés dans leur résidence principale située à Tonneins et détaillés comme suit :
  - ✓ **500.00 €** d'une prime forfaitaire dans le cadre « Habiter mieux »
- **500.00 €** pour **M. Mme FAVEREAU Pierre** (dossier 47004995) concernant des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 5 325.00 € réalisés dans leur résidence principale située à Longueville et détaillés comme suit:
  - ✓ **500.00 €** d'une prime forfaitaire dans le cadre « Habiter mieux »
- **872.40 €** pour **M. GENDRE René** (dossier 47005019) concernant des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 5 352.00 € réalisés dans sa résidence principale située à Virazeil et détaillés comme suit:
  - ✓ **500.00 €** d'une prime forfaitaire dans le cadre « Habiter mieux »
  - ✓ **372.40 €** de prime ISO/VMC représentant 20 % d'une dépense subventionnée s'élevant à 1 862.00 €
- **771.96 €** pour **M. Mme GOURY Louis** (dossier 47005010) concernant des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 5 410.81 € réalisés dans leur résidence principale située à Marmande et détaillés comme suit:
  - ✓ **500.00 €** d'une prime forfaitaire dans le cadre « Habiter mieux »
  - ✓ **271.96 €** de prime ISO/VMC représentant 20 % d'une dépense subventionnée s'élevant à 1 359.81 €
- **700.00 €** pour **M Mme SAUBES Christian** (dossier 47004993) concernant des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 15 300.00 € réalisés dans leur résidence principale située à Meilhan sur Garonne et détaillés comme suit:
  - ✓ **500.00 €** d'une prime forfaitaire dans le cadre « Habiter mieux »
  - ✓ **200.00 €** de prime ISO/VMC représentant 20 % d'une dépense subventionnée s'élevant à 1 000.00 €
- **500.00 €** pour **M Mme GLEYROUX René** ( dossier 47005031) concernant des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 8 088.30 € réalisés dans leur résidence principale située à Marmande et détaillés comme suit :
  - ✓ **500.00 €** d'une prime forfaitaire dans le cadre « Habiter mieux »
- **486.00 €** pour **Mmes VALLET FOUCHET Claudine** (dossier 47004881) concernant des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 2 030.00 € réalisés dans leur résidence principale située à Puymiclan et détaillés comme suit :
  - ✓ **150.00 €** d'une prime forfaitaire dans le cadre « Habiter mieux »
  - ✓ **360.00 €** de prime ISO/VMC représentant 20 % d'une dépense subventionnée s'élevant à 1 680.00 €

**Précise**

*que les dites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'ANAH ; dans le cas où le montant total des travaux effectués par dossier susnommé serait inférieur au montant prévisionnel, la subvention serait versée au prorata des dépenses réalisées.*

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Publication et affichage :  
Le 4 avril 2013

Fait à Marmande, le 3 avril 2013  
Acte signé électroniquement  
Certificat Fiducio n7ffd97d8e889e85a5978b79c46f913 8d  
Le Président,

**Gérard GOUZES**

**Glossaire:**

ANAH: Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat

CAH: Commission de l'Amélioration de l'Habitat

HT: Hors Taxe

ISO/VMC : Isolation /Ventilation Mécanique Contrôlée